

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Nous ne cesserons de crier à l'Europe : Prenez garde à la Russie ! Ce gigantesque empire, qui compte plus de quatre-vingt millions d'âmes, et dont l'étendue est de 5.000 kilomètres du Nord au Sud, et de 15.000 de l'Est à l'Ouest, qui embrasse et débordé trois continents, a, depuis la fin de la guerre de Crimée, reculé ses frontières jusqu'à la Chine, et on évalue à plus de 600 lieues de largeur les pays qu'il vient de conquérir dans l'Asie centrale.

Après avoir exterminé la Pologne et expulsé de leur patrie les habitants du Caucase, il tient en échec l'empire turc par l'Arménie, les royaumes scandinaves par la Finlande, fait de la Caspienne un lac russe, par ses positions sur cette mer réduit la Perse à être sa vassale, poursuit à cette heure l'émir de Boukara, et touchera bientôt l'Inde britannique.

Qu'attend donc l'Europe pour arrêter ce torrent dévastateur, ce conquérant moscovite, mongol, tartare, qui menace la civilisation moderne et la liberté ? Attendra-t-elle qu'il ait acquis une puissance qui rende la lutte presque impossible, qu'il compte ses armées par millions d'hommes et sa population par centaines de millions ? Sa tête pénètre déjà, par la Pologne, jusqu'au cœur de l'Allemagne, et ses deux bras s'étendent de Stockholm à Constantinople. N'est-ce donc pas assez ?

En ce moment, s'il faut en croire une correspondance de la *Börsenhalle*, la Russie es-

saye d'intervenir dans les Principautés, entraînant à sa suite l'Autriche et la Prusse. Or, on sait ce que veut dire une intervention russe.

Voici ce qu'on écrit d'Hambourg, le 6 septembre :

Le correspondant viennois de la *Börsenhalle* dit à propos de l'article publié par le *Moniteur du soir*, sur la question des principautés danubiennes, qu'on a appris à Paris que le cabinet de Saint-Petersbourg avait engagé avec l'Autriche un échange de notes sur les événements de Bucharest, et que la Russie s'était placée au point de vue de l'éventualité d'une intervention dans les Principautés.

On disait même que la Russie n'était pas éloignée de l'idée d'une intervention austro-russe pour pacifier les Principautés dans le cas où cette mesure deviendrait nécessaire. On ajoute qu'il est difficile de comprendre comment on pourrait ainsi procéder isolément en présence des autres puissances garantes et de la Turquie protectrice.

Un télégramme de Constantinople, du 6 septembre, annonce qu'un immense incendie a éclaté la veille à Stamboul. 2.500 maisons, mosquées et autres bâtiments publics sont déjà devenus la proie des flammes. L'incendie continue.

L'entrevue de l'empereur Napoléon et de la reine Isabelle est l'objet d'une foule de commentaires. Quelques personnes veulent y voir le germe d'un revirement complet en fait d'alliance, la réalisation de la fameuse union des

racas latines. D'autres y rattachent un projet de fiançailles entre l'infante dona del Pilar et le jeune Prince Impérial. Les plus sages s'abstiennent et font bien.

L'entrevue sera, dit-on, une des plus brillantes que l'on ait vues depuis longtemps. Voici la composition du service d'honneur pour l'Empereur :

MM. le général Vaubert de Genlis, aide-de-camp ; les capitaines Rolin et Lamé, officiers d'ordonnance ; M. Opperman, maréchal-des-logis du palais ; le comte de Laférière, chambellan ; le marquis de Caux, écuyer de l'Empereur ; M. de Varennes, préfet du palais ; M. Caretti, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet, et M. Piétri, secrétaire particulier.

Pour l'Impératrice le service est composé de M^{me} la comtesse de Labédoyère, M^{me} la comtesse de Lourmel, dames du palais, de M. le comte de Cossé-Brissac, chambellan, de M. le marquis de Lagrange, écuyer. Ainsi que nous l'avons dit, le Prince Impérial est accompagné du docteur Barthès, son médecin, et de M. Monnier, son précepteur.

Une foule de grands d'Espagne ont reçu des invitations, et se rendent en ce moment au château de Saint-Sébastien, que l'on est en train de décorer pour cette solennelle occasion.

La reine Isabelle rendra, le 11 septembre, la visite que l'Empereur lui fera le 9 ; elle partira de Saint-Sébastien à sept heures du matin, afin de passer le plus de temps possible avec ses hôtes. On sait qu'aux termes de la constitution de 1843, la reine ne peut passer la nuit à l'étranger sans l'autorisation des Cortès : Sa Majesté doit être rentrée sur le territoire espagnol avant la fin du jour.

M. le comte de Goltz et M. de Budberg demeureront à Biarritz pendant toute la durée du séjour de l'Empereur. C'est encore là un sujet d'inépuisables conjectures dans les salons diplomatiques.

Une lettre de Biarritz, adressée à la *Guienne*, annonce que, dans la nuit de dimanche à lundi, la cabine de bain récemment éditée et meublée pour l'Impératrice a été mise au pillage. Glaces, tentures, meubles, tout a été brisé ou déchiré. On est à la recherche du ou des malfaiteurs.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Cour d'Assises de la Loire-Inférieure.

Audience du mardi 5 septembre.

AFFAIRE LANCHEC. — TENTATIVE D'ASSASSINAT SUR LA PERSONNE D'UN GENDARME.

Sur l'ordre du président, les gendarmes introduisent Lanchec, on voit venir s'asseoir sur le banc fatal un homme de petite taille, d'une mise fort négligée et d'une mine qui ne prévient pas précisément en sa faveur. Il se découvre ; la partie droite du front disparaît presque entièrement sous des cheveux plats partant d'une raie qui les sépare à gauche ; le nez est légèrement aquilin, la mâchoire proéminente, et par suite les lèvres restent entr'ouvertes d'une manière permanente. Les yeux sont un peu hagards, le regard oblique et très-mobile de droite à gauche et *vice versa*, en un mot le regard d'un homme qui se sent guetté et guette incessamment de son côté pour ne pas se laisser surprendre. Cet homme est un

FEUILLETON.

24

LE ROMAN D'UNE HÉRITIÈRE.

(Suite.)

Un autre guide que lady Erlington s'en serait effrayé, mais elle ne supposait pas le moindre obstacle entre eux. Pour elle, Anglaise et protestante, assez indifférente en matière de religion, sa fille était aussi libre que le jour de sa première communion ; ils s'aimaient, ils se convenaient sous tous les rapports, ils se marieraient quand ils auraient assez fait durer les préliminaires de l'amour, elle ne s'en préoccupait même pas.

Arabelle, sans être aussi sûre de son fait, espérait néanmoins ; elle se savait bien aimée, elle sentait qu'elle ne résisterait pas à son cœur, et elle jugeait Régis d'après. Ses scrupules, ses combats devaient cesser avant la passion qu'il inspirait, sinon devant celle qu'il ressentait lui-même.

— Non, se répétait-elle, il ne vaudra pas mon malheur !

Chaque matin, elle formait un projet pour se rapprocher de lui ; il résistait souvent, et lorsqu'il avait

cédé à leur tendresse mutuelle et qu'il lui avait consacré sa journée, il s'éloignait pour un temps plus ou moins long, sa fuite était son seul refuge.

Une fois, il s'en alla à Nantes pour un mois !

Arabelle séchait d'impatience ; elle tomba malade ; sa mère, pour qui cet amour était un livre fermé, se mit à maudire les caprices des hommes.

— Pourquoi ne vous mariez-vous pas ?

— Plus tard, ma mère.

— Que de temps perdu ! Mon amour, vous gaspillez votre jeunesse ; vous vous en repentirez quand vous ne l'aurez plus.

Régis retourna à sa terre ; il eut le courage d'attendre deux jours avant de se présenter à Grandlieu. Quand il entra dans la cour, Arabelle était sur le perron, elle l'avait vu venir, car elle le guettait, et, dès qu'elle l'aperçut, son émotion fut grande, elle courut se réfugier au salon et se jeta sur un siège.

Elle était si heureuse, que la joie la mordait au cœur.

M. de Sancy entra, salua sans rien dire ; ils étaient seuls pourtant. Elle lui tendit la main ; il hésita à la prendre ; puis il la saisit, s'assit à côté d'elle et déposa sur cette petite main un baiser qui les fit tressaillir tous les deux.

— Ah ! que vous avez été longtemps ! murmura-t-elle.

— J'ai compté les jours et les heures, et j'aurais dû les compter encore plutôt que de céder, mais je suis un misérable cœur, je n'ai pas de force.

— Vous êtes bien fort, au contraire, monsieur, et si j'étais à votre place...

— Eh bien...

— Je n'aurais pas ce courage-là.

Il y avait dans cette jeune femme un attrait irrésistible ; sa coquetterie enfantine, sa tendresse et son abandon naïf donnaient à sa physionomie une expression que rien ne peut rendre.

Régis la contemplait avec ivresse.

— Elle pourrait être à moi ! se disait-il ; elle m'aime ! et je ne dois pas... Ah ! quelle épreuve !

— Monsieur, continuait-elle, racontez-moi, ce que vous avez fait pendant ce long mois. Vous avez vu de belles dames, vous vous êtes amusé, vous avez fait la cour à...

— A personne, Arabelle ; je n'aime qu'une femme au monde. Je ne puis aimer qu'elle.

— Eh bien, elle ne vous aime donc pas ?

— Elle m'aime, et c'est un supplice de plus.

— Un supplice ! reprit-elle en souriant. C'est un

supplice très-doux, ce me semble.

— Non, c'est l'enfer ! ce sont des tortures ! Je l'aadore ! elle m'aime et tout nous sépare.

— Elle est donc mariée ? demanda-t-elle en pâlisant.

— Entre elle et moi il y a un obstacle, et cet obstacle insurmontable pour moi n'en est pas un pour elle. Elle croit pouvoir m'appartenir ; elle m'accuse sans doute de ne pas vaincre ce qu'elle traite de puérils scrupules...

— Non, monsieur, non, elle ne vous accuse pas... j'en suis certaine. Si vous étiez autrement vous ne seriez pas vous-même, et c'est vous qu'elle aime, c'est ce grand et noble caractère qui n'a ni changé, ni faibli ; c'est cette loyauté, cette droiture chevaleresque, qui font de vous une exception lumineuse, en ce temps d'égoïsme et d'intérêt ; c'est même cette rigidité de principes, cette fidélité à la foi de vos pères, qui, pour elle, est une promesse d'avenir. Elle a en vous une telle confiance, qu'elle attend sans murmurer. Elle attend ce qu'elle ne saurait exprimer, ni rendre, un miracle peut-être ; s'il le faut vous le ferez. Elle en a la confiance, et rien ne saurait la lui enlever, parce qu'elle fait partie de son amour. Voilà, monsieur, ce que je suppose,

épicurien; il volait pour se donner du bon temps, et tentait d'assassiner au besoin, lorsque le bras de la justice s'étendait pour le saisir, afin de continuer de jouir en liberté du fruit de son industrie, de biens si honnêtement acquis.

M. de Plasman, procureur impérial, occupa en personne le siège du ministère public.

Après les formalités et les questions d'usage, M. le président invite M. Fruneau, greffier, à donner lecture de l'acte d'accusation, qui est ainsi conçu :

« Lanchec n'avait que dix-sept ans quand il fut condamné, le 6 février 1852, par le tribunal de Brest, à un mois d'emprisonnement pour vol, et le 28 mai 1852, à Quimper, à trois années d'emprisonnement aussi pour vol. Il subit cette peine à la maison d'arrêt de Fontevrault, dont il sortit le 28 mai 1855, et le 16 août 1856, il subissait à Brest une nouvelle condamnation à cinq années d'emprisonnement pour vol. Après sa libération, en 1861, il se mit à la tête d'une bande de voleurs qui, sous le nom de Bande noire, jeta la terreur dans les environs de Brest, et dont les membres furent successivement condamnés aux travaux forcés par la cour d'assises du Finistère. Lanchec, arrêté sous le nom de Kermis avec plusieurs de ses complices, parvint à s'évader le 19 décembre 1862 des mains de la brigade de Lanulit, qui le conduisit à Brest. Il séjourna quelque temps dans cette ville; puis, craignant d'être découvert, il se dirigea vers le département de la Loire-Inférieure, qu'il n'a cessé d'habiter depuis. A partir de ce moment, il a demandé principalement ses moyens d'existence au vol, qui était devenu pour lui comme une profession, et suivant son expression, s'il travaillait quelquefois « le reste du temps, il allait de droite et de gauche, pour exercer son état de voleur. »

L'acte d'accusation rend compte de différents vols, qui ne présentent aucun intérêt, et que nous croyons pouvoir supprimer.

Nous reprenons le récit des faits qui se rattachent à la tentative d'assassinat :

« Lanchec connaissait parfaitement le pays (arrondissement d'Ancenis). Il avait été, du 11 juillet au 5 octobre 1864, domestique chez un sieur Marchand, cultivateur, commune du Cellier. Il put donc échapper à toutes les recherches, et le 5 juin, il acheta à Ancenis une montre en or de cent trente francs avec chaîne en doublé d'une valeur de vingt francs. Puis il se rendit chez un armurier et acheta un revolver à six coups et une boîte de cartouches à balles, avec l'intention bien arrêtée de donner la mort au premier individu civil ou militaire qui chercherait à opérer son arrestation. L'effet suivit de près la résolution. Le mardi 6 juin, les gendarmes Maire et Pillot, de la brigade du Cellier, qui suivaient Lanchec à la piste, l'aperçurent couché sur le gazon, près de la gare du chemin de fer d'Oudon. Ils étaient

arrivés jusqu'à 15 ou 18 pas de lui, quand Lanchec prit la fuite à leur approche, après avoir saisi son revolver enveloppé dans du papier. Après une course d'une soixantaine de mètres, qui lui avait permis de débarrasser son arme de son enveloppe, il fit volte-face, et couchant alternativement en joue chacun des gendarmes, il s'écria : « Le premier qui avance est mort ! » Cette menace s'adressait plus particulièrement à Maire, qui marchait directement sur Lanchec, et il voyait le pistolet braqué à la hauteur de ses yeux. Baissant la tête et se couvrant le front de son chapeau, il s'élança sur le malfaiteur; Lanchec fait feu, mais la balle passe en sifflant sur la tête de Maire, qui riposte par un coup de sabre, atteint légèrement Lanchec à la tête et s'empare de sa personne, avec l'aide du gendarme Pillot et du chef de gare Langlais, accouru au bruit de la lutte. Lanchec fut gardé et conduit à la gare d'Oudon. Il était porteur de vingt cartouches préparées pour le revolver dont il venait de faire usage et dont cinq coups étaient encore chargés. Les expériences faites depuis avec cette arme ont prouvé que, même à une distance de quinze mètres, elle devait donner un coup mortel. Le chef de gare Langlais reprocha avec indignation à Lanchec d'avoir voulu donner la mort à des gendarmes qui étaient peut-être pères de famille. Celui-ci répondit qu'il n'avait eu qu'un but, tuer les gendarmes et se sauver. Conduit à Oudon, il répéta devant plusieurs témoins que si son revolver n'avait pas été enveloppé dans du papier, et s'il n'avait pas été surpris, les deux gendarmes étaient morts, qu'il les aurait tués tous deux et se serait sauvé. Comme les personnes présentes s'indignaient de ce cynisme, il répéta qu'il voulait voler, bien vivre, faire la noce; « malheur, ajouta-t-il, à qui veut m'arrêter. »

« Le lendemain 7 juin, il fut ramené par le juge d'instruction d'Ancenis sur le lieu de cette scène et reconnut la vérité de tous les faits. Il répéta que, pour chercher à se sauver, il aurait plutôt tué les deux gendarmes qui le poursuivaient. Il reconnut avoir acheté son revolver à Ancenis dans le but de donner la mort à quiconque voudrait l'arrêter, qu'il fût civil ou militaire, et qu'il avait fait feu sur le gendarme Maire dans l'espoir de le frapper mortellement.

« Du 6 au 15 juin, Lanchec demeura détenu à la maison d'arrêt d'Ancenis.

« Le jeudi 16, à cinq heures du matin, il s'évada de la prison, en escaladant le mur de la prison, grâce à l'assistance d'un détenu, Le Doussal, qu'il avait connu infirmier à l'hospice de Nantes. Avant son évasion, il avait soustrait à un autre détenu, nommé Besnier, un couteau de sabotier déposé dans le chauffoir. Cet outil, très-aigu et très-tranchant, ayant une lame longue de onze à douze centimètres, était aussi dangereux qu'un poignard et pouvait en faire l'office. Aussi Lanchec s'en était-il muni, dans

l'intention avouée depuis, d'en faire usage contre toute personne qui aurait voulu l'arrêter. Il le remplaça depuis par un couteau qu'il acheta commune de Mouzeil.

« Lanchec n'avait pas recouvré sa liberté depuis deux heures que, le jour même, 15 juin, il commettait un nouveau vol. Il lui importait de changer de costume et notamment de quitter son pantalon de prisonnier. Il passa dans sa fuite au village de la Pontière, commune d'Oudon, et, trouvant la maison des époux Baudoin fermée, il s'empara d'une pioche, s'en servit comme d'un levier pour soulever la porte de l'habitation donnant sur le jardin, la secoua, la fit céder, pénétra dans la maison, et toujours avec sa pioche, arracha le battant droit de l'armoire, dont la serrure fut brisée et le pêne replié sur lui-même. Il enleva 62 francs trouvés dans le meuble, se revêtit d'un gilet, d'un pantalon et d'une cravate de soie, qu'il rencontra pareillement, se coiffa d'un chapeau rond en feutre noir, et, laissant ses propres habits dans la maison, il prit la fuite. Il traversa les communes de Couffé et de Moozeil, gagna les environs de Châteaubriant et se dirigea vers Rennes.

« Il arriva, le 20, à Bourg-des-Comptes, y séjourna le 21 et le 22, et adressa de ce lieu des lettres de menaces, tant au procureur impérial d'Ancenis qu'aux brigadiers de gendarmerie d'Ancenis et du Cellier.

« Il se rendit à Rennes, y séjourna quelque temps, et trouvant aux environs une maison dont la porte n'était pas fermée à clef, il y pénétra et vola, au préjudice d'une personne demeurée inconnue, une montre en argent dont il détacha le ressort, qu'il cacha dans les parties secrètes de son corps, afin de s'en faire une lime au cas de nouvelle arrestation.

« Il passa ensuite dans l'arrondissement de Vitré. Le dimanche 25 juin, il arriva au village de Millé, commune de Marallé-Robert. Il vola une somme de 190 fr. et continua sa route.

« Le lendemain, il arriva à Chelun, vers neuf heures, changea de costume chez un tailleur; il coucha, y abandonna le lendemain les vêtements volés chez les époux Beaudoin, partit pour Pouancé, et prit dans ce bourg, sous le nom de Blanchet, la voiture d'Angers.

« A Angers, il acheta deux pistolets chez un armurier de la ville, franchit la Loire, passa dans l'arrondissement de Saumur, recommença à parcourir les campagnes en feignant d'être sourd et muet, et commit, le 30 juin et le 1^{er} juillet, deux nouveaux vols qualifiés, à raison desquels il est renvoyé devant les assises de Maine-et-Loire. Dans le second de ces vols, il s'était emparé d'une poire à poudre dans l'espoir de se fournir des munitions; mais elle était vide. Enfin, le 1^{er} juillet, il fut saisi à l'improviste, dans un cabaret du Puy-Notre-Dame, par deux gendarmes de la brigade de Doué, qui lui enlevèrent les deux pistolets amorcés dont il était porteur. Conduit à la prison de

Saumur, il fut soumis à une perquisition qui amena la découverte du ressort enlevé à la montre volée près de Rennes, dont il comptait faire une lime. Il déclara au magistrat instructeur que si ses pistolets avaient été amorcés, il en aurait fait usage, et aurait tué les gendarmes qui avaient procédé à son arrestation.

« Lanchec, réintégré dans la prison d'Ancenis, a fait des aveux complets, tant sur les vols dont il est accusé que sur les circonstances aggravantes qui les caractérisent. Il a seulement essayé de réduire l'importance pécuniaire de quelques-uns d'entre eux. Il est également reconnu que c'est avec l'intention de lui donner la mort qu'il avait tiré, le 6 juin, sur le gendarme Maire, et qu'il avait formé ce projet, dès le 5 juin, en achetant à Ancenis le revolver dont il avait fait usage. »

Lanchec écoute la lecture de cette longue pièce sans montrer de trace sensible d'émotion; l'expression de sa physionomie procède cependant d'une attention un peu inquiète.

Interrogé par le président, il déclare se nommer Jean-François Lanchec, être âgé de 30 ans, né à Lagonand (Finistère), exercer la profession de manoeuvre, et n'avoir pas de domicile fixe. Ses déclarations ne sont, du reste, que le renouvellement des aveux qu'il a déjà faits dans l'instruction, c'est-à-dire qu'il se reconnaît coupable des douze vols et de la tentative d'assassinat qui lui sont imputés.

M. le président lui rappelle ses nombreux antécédents judiciaires. Lanchec répond avec une sorte d'affectation de douceur.

Il est procédé d'abord à l'audition des témoignages relatifs aux chefs de vol. Un témoin est absent. Les autres rendent compte des faits; Lanchec n'en conteste aucun; il rectifie seulement quelques détails concernant la quotité des préjudices soufferts. Il se souvient mieux que les témoins des sommes qu'il leur a soustraites, ce qui fait l'éloge de sa mémoire et prouve qu'il tenait sa comptabilité de voleur avec un ordre parfait.

Le premier des témoins qui ont à déposer sur la tentative d'assassinat est introduit.

Le gendarme Maire, de la brigade du Cellier, est l'agent de la force publique sur lequel Lanchec a fait feu en se voyant découvert et sur le point d'être arrêté. Il rend compte dans des termes qui confirment ceux de l'acte d'accusation du péril auquel il a échappé, mais en oubliant un trait principal et qui atteste qu'il a plus écouté, dans cette dramatique circonstance, la voix de son devoir que le sentiment de la conservation.

M. LE PROCUREUR IMPÉRIAL, au témoin : Vous témoignez avec une modestie qui vous honore, mais la cour veut que vous disiez tout.

M. LE PRÉSIDENT : Lanchec pouvait tirer de nouveau sur vous, et vous n'avez pas eu peur, vous n'avez pas reculé, au contraire.

Le gendarme explique comment, en se voyant mis en joue presque à bout portant, il

ajouta t-elle en rougissant beaucoup, ce que j'espérais moi-même, c'est pour cela que je le dis.

— Ange! s'écria-t-il en baissant de nouveau sa main.

— Je vous ai raconté ce que je ferais si j'étais cette mystérieuse dame; voulez-vous que je vous raconte ce que je ferais, si j'étais vous?

— Ah! vous ne pouvez ni le savoir ni le comprendre, Arabelle; il faudrait avoir dans l'âme la passion qui m'entraîne et la croyance qui me retient; il faudrait être dominé tour à tour, comme moi, par l'une et par l'autre. Je ne sais ce que l'avenir me réserve; je ne sais si j'aurai le courage de combattre toujours, si la grâce de Dieu ne m'abandonnera pas à la séduction, à l'enchantement de mon cœur et de mes yeux, et pourtant c'est un crime, c'est manquer à l'honneur, à la religion.

— Régis, prenez garde! Vous devenez cruel, vous blessez une femme dont vous possédez la vie et qui mourrait pour vous, puis-elle vous aime... Si elle vous entendait, pourrait-elle croire à cette adoration dont vous parlez tout à l'heure? lui feriez-vous du mal, puisqu'elle vous est si chère... prétendez-vous?

— Il y avait dans le timbre de cette voix jeune et

fraîche, une tendresse, une douceur qui parlait aux sens comme une musique.

— Oui! vous avez raison, Arabelle, je suis un bourreau, un monstre, un tyran, nous ne pouvons plus vivre ainsi, il faut nous séparer. Un seul asile me reste, le cloître. Les trappistes de la Meilleraye recevront ce misérable qui ne sait ni vivre, ni mourir; je partirai demain.

— Demain, Régis! Demain sera donc mon dernier jour aussi; car je ne saurais vivre sans vous. Dieu vous ordonne-t-il de me tuer!

XIII. — UN REVENANT.

Tous ceux qui ont aimé comprendront que Régis ne partit pas. Il oublia pendant quelques heures les résolutions qu'il avait prises et se crut satisfait parce qu'il était heureux. Cette journée marqua dans leur histoire, elle se passa dans des extases qui les ravirent au septième ciel. Lorsqu'ils se quittèrent le soir, leur amour était avoué et accepté de tous les deux.

Il est de ces amours qui, après s'être concentrées longtemps, éclatent par une circonstance imprévue. Elles sont d'autant plus violentes qu'elles ont été comprimées, et l'explosion en est plus vive.

Régis écarta toutes pensées cruelles, il fit taire ses remords et sa conscience, et s'enivra de ces joies inconnues et rêvées tant de fois. Arabelle, avec le tact d'une femme aimante, ne parla de l'avenir que pour le peupler des souvenirs de leurs douleurs passées et de leur félicité actuelle.

— Nous nous aimerons toujours, disait-elle.

— Toujours! répétait-il.

Et les obstacles étaient dans les nuages. Pourvu qu'on s'arrêtât, qu'importait le reste.

En quittant Grandieu, M. de Sancy mit son cheval au galop pendant un quart d'heure. Il avait besoin de mouvement, besoin de fendre l'air et de se sentir emporté dans l'espace. Peu à peu ses sens se calmèrent, la réflexion arriva; il marcha plus lentement, ses scrupules se reveillèrent.

— Ah! pensa-t-il, qu'ai-je fait? Je suis un misérable! J'ai trompé cette femme, cet ange, je lui ai parlé de mon amour, j'ai imploré le sien, nous sommes engagés l'un à l'autre, et cependant je ne puis la nommer ma femme, puisqu'elle est celle d'un autre. Je ne connais pas la loi qui la delie, j'ai cent fois nié ce pouvoir usurpé et je ne regarderais comme un sacrilège si j'accordais aux hommes le droit de détruire ce que Dieu a uni. Que faire alors?

La fuir encore. Le puis-je maintenant! Elle m'a laissé lire dans son âme un amour égal au mien, je la tue si je l'abandonne! Partout le désespoir et la mort. Oh! mon Dieu! mon Dieu! ayez pitié de moi! Sauvez-moi, sauvez-la surtout! Appelez-moi à vous et faites qu'elle m'oublie, qu'elle soit heureuse sans moi, puisqu'il ne nous est pas permis de l'être ensemble.

A cette seule idée, son cœur se brisa: la perdre! la savoir à un autre!

— Oh! non, non, plutôt mille fois mourir!

L'amour est le roi, le tyran de l'âme; il sait vaincre et soumettre tous les sentiments, tous les intérêts. Une seule conviction lui résiste: une religion sincère, une foi vive et profonde; hors de là pas de salut.

Régis était croyant, il était religieux et d'une piété fervente. Depuis son enfance, ces principes inculqués par ses parents, dont les exemples les avaient fortifiés, étaient le règlement de sa vie. Jusque-là, les passions avaient épargné sa jeunesse; il avait vécu à la campagne, livré à des occupations sérieuses et sédentaires, son cœur sommeillait; il lui donnait le change par ses exaltations religieuses et politiques.

porta à la tête de Lanchec un coup de sabre qui lui fit lâcher son revolver, et s'élança pour s'emparer de l'accusé.

M. LE PRÉSIDENT : Vous vous êtes bien comporté.

LANCHEC : Si j'avais vraiment voulu le tuer, qu'il eût baissé la tête ou non, il était mort.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez avoué que vous vouliez le tuer.

LANCHEC : J'ai dit, me voyant maltraité par les deux gendarmes après mon arrestation, que j'aurais voulu les avoir tués; que si j'avais su, on ne m'aurait pas pris avant que j'en eusse abattu six.

MAIRE : Lanchec manifestant le regret de m'avoir manqué; il dit que s'il avait eu les grands pistolets cachés par lui dans la gare de Nantes, il nous aurait fait notre affaire.

M. LE PROCUREUR IMPÉRIAL fait remarquer aux jurés que Lanchec maniait inhabilement le revolver, que celui dont il était porteur était dur, qu'il fallait le rayer après chaque coup, et que si l'accusé n'a pas tiré une seconde fois, c'est que Maire ne lui en a pas laissé le temps.

Lecture est donnée des lettres écrites par Lanchec après sa dernière évasion, lettres adressées aux gendarmes qui l'avaient arrêté, au procureur impérial de l'arrondissement, au brigadier d'Ancenis, toutes contenant des menaces de mort.

Le gendarme Pillot accompagnait Maire quand ils ont découvert l'accusé. Il apprend que Lanchec lui dit : « J'ai dépensé plus de 6,000 fr. en débauche; je n'épargnais rien. »

La cour adresse des éloges au gendarme Pillot pour sa conduite dans cette difficile circonstance.

M. Langlois, chef de station à Oudon, a pris part à l'arrestation de Lanchec en courant au secours des gendarmes, qui poussaient des cris d'alerte.

Le témoin rapporte que Lanchec proféra des menaces de mort. Lui-même avait été menacé par l'accusé avant qu'il fût sous la main de la justice. « On ne guillotine plus, s'écriait-il; Houary n'a pas été guillotiné, et si l'on m'enferme, je m'échapperai. Je ne crains pas Cayenne; j'y ai déjà passé dix ans. »

Les dépositions des derniers témoins n'apportent aucune lumière nouvelle.

En l'absence de la femme Lecorve, qui a été témoin de l'arrestation et qui a entendu siffler la balle destinée à Maire, le greffier fit la déposition faite par elle devant M. le juge d'instruction.

Le sieur Nivel, directeur des prisons départementales, est entendu, en vertu du pouvoir discrétionnaire du président. « Lanchec, dit-il, annonça en arrivant à la prison qu'il s'évaderait. Un détenu a fait connaître l'existence d'un complot formé par l'accusé, et ensuite duquel, s'il n'avait pu fuir, il eût assassiné le gardien et sa femme. »

M. le procureur impérial soutient avec force l'accusation. Il s'applique à mettre le jury en garde contre les théories d'esprits convaincus qui demandent l'abolition de la peine de mort. Pour des natures perverses, l'abolition de la peine capitale serait un encouragement, et la société ne serait plus sauvegardée. M. de Plasman s'élève contre la pensée de l'admission des circonstances atténuantes, surtout la tentative meurtrière ayant été commise sur un agent de la force publique, et réclame le châtement le plus sévère.

M^e Padioteau, nommé d'office, qui portait la parole pour la première fois dans une affaire criminelle de cette importance, insiste, au contraire, pour que la clémence du jury tempère la sévérité forcée du verdict.

M. le président résume les débats. Le jury entre ensuite dans la salle de ses délibérations. Il en ressort à quatre heures pour rendre un verdict affirmatif sur toutes les questions, mitigé par l'admission des circonstances atténuantes.

En conséquence, Lanchec est condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Chronique Locale.

Par décision du ministre de la marine et des colonies, notre compatriote, M. Bernard de Lafrégeolère, élève de la 1^{re} division de l'école navale, a été nommé aspirant de 2^e classe, pour prendre rang à partir du 1^{er} août.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Le comité départemental de Maine-et-Loire a tenu sa première séance, sous la présidence de M. le préfet. Dans cette séance, le Comité a procédé à la formation de son bureau, et a désigné pour

Président : M. Lainé-Laroche, président de la chambre de commerce d'Angers.

Vice-présidents : M. Auguste Courtiller, vice-président du comice agricole de Saumur;

M. Loyer, président de la chambre consultative des arts et manufactures de Cholet.

Secrétaires : M. Blavier, ingénieur des mines, directeur d'ardoisières, à Angers;

M. Brossard de Corbigny, ingénieur des mines, à Angers;

M. Besson, président du tribunal de commerce de Saumur;

M. Fonteneau, président de la société d'horticulture de Cholet.

En choisissant des vice-présidents et des secrétaires dans les centres industriels du département, le Comité a voulu faciliter les rapports des exposants avec lui, abrégier les délais, et rendre plus exécutables les dispositions de l'article 55 du Règlement général de l'exposition, lequel statue :

« Les demandes d'admission, les réclamations et toutes les pièces qui s'y rapportent, doivent être adressées à Paris, avant le 31 octobre 1865. »

Aussitôt que les formules de demandes d'admission lui seront parvenues, le Comité s'empressera de les faire connaître, par la voie des journaux, à MM. les industriels et agriculteurs.

ELIXIR ANGELO.

Le Jury de l'Exposition générale de Toulouse vient de décerner une médaille d'argent à M. ANGELO BOLOGNESI pour son Elixir Hygiénique.

REMÈDE CONTRE LE CHOLÉRA.

Nous empruntons la recette suivante aux journaux de Marseille :

Prenez une petite poignée de camomille romaine et autant de feuilles de menthe poivrée; faites bouillir 5 minutes dans une livre d'eau; passez avec pression; prenez, pour un homme, un bol ordinaire de votre infusion bouillante, en y ajoutant une cuillerée à bouche de sucre, et faites boire ce mélange le plus chaud possible; environ trois quarts d'heure après, répétez la même dose; ne donnez rien à boire au malade entre les deux doses du remède, mais seulement une heure après la dernière dose. — Faites tout votre possible pour réchauffer le malade au moyen de couvertures; s'il désire se découvrir sous prétexte qu'il est brûlant, couvrez-le malgré lui; faites de la tisane avec du tilleul, ou camomille romaine, ou menthe poivrée, en y ajoutant du sucre; faites boire tiède.

Lorsque le malade se plaint beaucoup de l'estomac, faites lui prendre de la thériaque de la grosseur d'une petite noisette, dans deux travers de doigt de vin rouge chaud. Quand la réaction sera rétablie, soulagez le malade en diminuant le nombre des couvertures. — Dans le cas où le malade se plaindrait de maux de tête, faites des sinapismes au gras des jambes avec de la farine de lin saupoudrée de moutarde.

En attendant que l'infusion soit préparée, on mettra sur le corps, principalement sur l'estomac, des linges bien chauds, qu'on n'appliquera plus, une fois la première dose prise, afin de laisser le malade tranquille et faciliter la réaction, qui n'arrivera quelquefois qu'après la deuxième dose.

On ne devra pas s'inquiéter des vomissements, ils disparaissent à la deuxième dose.

Quand un malade n'a pris aucun remède, on est sûr d'obtenir un bon résultat en se conformant aux indications ci-dessous.

Moyen d'employer cette recette suivant le degré de la maladie.

Si elle n'est qu'à son début, prendre deux bols de cette infusion, en mettant trois quarts

d'heure d'intervalle de l'un à l'autre, une heure après le malade est guéri.

Si elle présente un caractère plus grave, même infusion, mais trois bols au lieu de deux, en y ajoutant, à chaque bol, une cuillerée de rhum ou d'eau-de-vie, en mettant une demi-heure d'intervalle de l'un à l'autre, guérison au bout de deux heures.

La maladie arrivée au degré le plus avancé, même infusion, deux cuillerées de rhum ou d'eau-de-vie, et en donner un bol à chaque quart d'heure, jusqu'à ce que la réaction soit rétablie, guérison au bout de quatre heures, la convalescence varie de 10 à 20 jours, suivant le tempérament du malade.

Si le choléra venait à atteindre des personnes déjà atteintes d'une maladie, ce traitement peut être aussi appliqué avec succès; mais dans ce cas on devra donner une infusion plus légère et supprimer le rhum.

Si, par imprudence, on donnait à boire froid, le malade retomberait dans son état primitif; en ce cas, on recommencerait le traitement en se conformant à tous les détails indiqués dans la recette.

Pour obtenir un bon résultat, il est de toute nécessité de n'employer pour les infusions que des simples de bonne qualité.

Les personnes qui voudront faire usage de ce remède doivent se procurer les objets désignés ci-dessus, pour pouvoir les appliquer dès le début de la maladie et empêcher ainsi son développement.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Par décret en date du 6 septembre, M. Po-devin, préfet d'Indre-et-Loire, est nommé préfet de la Meurthe en remplacement de M. Chamblain.

La Gazette officielle de Florence publie un décret royal qui prononce la dissolution du parlement italien, convoque les électeurs pour le 22 octobre et fixe au 15 novembre l'ouverture du nouveau parlement.

Naples, 7 septembre. — L'anniversaire de l'entrevue de Garibaldi a été célébré avec éclat. La ville était pavoisée et illuminée.

Rome, 7 septembre. — Ce matin ont eu lieu à Saint-Louis des Français les obsèques solennelles du prince Joseph Bonaparte. Tous les corps de l'armée d'occupation étaient représentés à cette cérémonie. Les membres de l'ambassade de France, les officiers français et pontificaux et les carrosses de tous les princes romains suivaient le corbillard. Une foule immense stationnait sur le passage du convoi funèbre. La mort du prince a laissé des regrets universels.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

La poésie dont son imagination était remplie débordait dans des pages consacrées à des regrets des temps enlois, à des espérances futures, quelquefois à des chimères, à des rêves de tendresse, d'adoration pour la compagne inconnue que le ciel lui destinait.

Quelques légers épattements l'emportèrent à plusieurs reprises vers des jeunes filles qu'il rencontrait : une connaissance plus intime soufflait sur ses illusions, il reconnaissait son erreur et retournait à ses livres.

La première fois qu'il vit Arabelle à Baden, il fut frappé de sa grâce et de sa beauté; il ressentit un amer regret en la quittant, et, dès qu'il fut loin d'elle, sa raison reprit son empire, c'était une hérétique! La mère de ses enfants ne devait pas être hors du giron de l'Eglise, et il ne supportait pas la pensée d'une séparation éternelle après la mort.

— Elle ne pouvait être à moi, n'y songez plus! se dit-il avec un soupir.

Il y songea pourtant, et quand il la retrouva unie à Tristan, il eut beau la fuir, l'amour vint malgré lui.

On sait le reste.

Ce soir-là, il rentra désespéré, et passa une par-

tie de la nuit en prières; aussi, le matin, se trouvait-il plus fort. Il écrivit à Arabelle une lettre pleine de passion et de douleur; il lui dit qu'il l'aimait plus que sa vie, mais non plus que son honneur et sa religion. Il allait partir encore, il allait essayer de vivre loin d'elle; il lui rendait les promesses et les serments échangés, et la suppliait de lui pardonner le moment d'erreur qui lui prêtait l'apparence d'une tromperie envers elle. Jamais il ne pourrait donner son nom à une protestante, jamais il ne serait l'époux de la femme d'un autre, ses parents sortiraient de leurs tombes pour le maudire.

« Et cependant, ajoutait-il, je vous aime plus que tout au monde, Arabelle; je ne veux pas d'une vie qui ne vous serait pas consacrée, je sens que je deviens fou. Pardonnez-moi, plaignez-moi, je suis bien malheureux! »

Lady Norby lui répondit par ces simples lignes :

« Je vous pardonne, je vous plains, je vous aime assez pour oublier tout ce qui ne serait pas vous, et cet amour est mon bonheur, lors même que vous le reconnaissez. J'attendrai. »

Il partit le soir même, emportant le billet sur son cœur. Il s'enfuit de nouveau; plus d'un an se passa ainsi. Lady Arabelle supportait tout, rien ne pou-

vait lui ôter sa confiance dans l'avenir.

— Il m'aime, répondait-elle à sa mère, qui ne comprenait pas sa patience et qui la pressait d'en finir; tôt ou tard, nous serons unis.

Elle sortait peu et ne vivait que dans son amour.

Kerneck, qu'on n'inquiétait plus depuis longtemps, avait repris ses habitudes. Elle se plaisait avec lui, elle écoutait ses récits et ses légendes; quand elle le rencontrait dans ses promenades, elle aimait à lui faire raconter les poétiques histoires du passé de la Bretagne.

Un jour, elle l'aperçut agenouillé devant une statue de la Vierge, cachée dans une niche au milieu d'un site sauvage; elle attendit qu'il eût fini sa prière. Lorsqu'il se releva, son visage rayonnait de joie et d'enthousiasme.

— Elle est la mère des affligés, dit-il, en montrant la Madone; si vous vous adressiez à elle, bonne dame, vos chagrins finiraient. Elle n'a jamais repoussé les cœurs simples et confiants qui l'implorent.

— Vous croyez, Kerneck?

— Ne le sais-je pas? Demandez aux marins, à nos pauvres et ignorants matelots quelle est leur étoile dans la tempête. Demandez aux malades qu'elle a

guéris, aux déolés qu'elle a secourus, demandez à notre cher M. Régis, qui l'a soutenu dans ses voyages lointains et dans ses épreuves. Oh! dame, si vous étiez catholique, quel beau jour pour tout le pays. Je pourrais chanter le *nunc dimittis*, et c'est ce que je demandais à la Vierge tout à l'heure; je le lui demande sans cesse, elle m'exaucera, j'en suis certain.

Arabelle ne répondit rien; cette idée lui était venue souvent, jamais elle ne s'était présentée à elle d'une façon aussi saisissante.

— Catholique! murmura-t-elle; si je l'étais, le principal obstacle serait aplani. Essayons de prier.

Son regard se tourna vers la petite chapelle, entourée d'ex voto, parée de fleurs, par la foi naïve des paysans du village. Elle joignit les mains, et tout son cœur s'élança vers cette Vierge, cette mère, reflet de la divinité, douce protectrice des souffrants et des malheureux. Cet intermédiaire entre Dieu et nous est un encouragement, un appui pour les faibles. Elle a été femme, elle nous comprend et nous console; sa main se tend vers nous pour nous bénir. C'est la poésie de la religion que la Vierge; aussi les imaginations les plus rebelles fléchissent devant sa bonté. (La suite au prochain numéro.)

JOURNAL DES DEMOISELLES (35^e ANNÉE)

Le JOURNAL DES DEMOISELLES paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec Planches de Patrons : Robes, Manteaux, Lingerie, Broderies, Tapisseries, Cartonnages. — 18 Gravures de Modes. — Gravures artistiques. — Fac-simile d'Aquarelles. — Musique.

Paris : 10 francs. — Départements : 12 francs.

TROIS ÉDITIONS BI-MENSUELLES

Paraissant en deux fois, le 1^{er} et le 15 de chaque mois. — Première avec grand Patron, imprimé recto et verso :

Paris : 15 francs. — Départements : 18 francs.

Deuxième avec 50 Gravures — total 42 par an — et 8 pages de Modes par mois :

Paris : 16 francs. — Départements : 18 francs.

Troisième avec les Patrons et les Suppléments de Modes, des deux autres Éditions :

Paris : 20 francs. — Départements : 24 francs.

Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 1^{er} janvier.

On s'abonne à l'un ou à l'autre des deux journaux en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée, à vue, sur Paris, à l'ordre de la Directrice du Journal.

A Paris, 1, Boulevard des Italiens, même Administration que LE PETIT COURRIER DES DAMES, Journal des Modes (44^e année).

LA POUPÉE MODÈLE

Journal des Petites Filles

DEUXIÈME ANNÉE.

La POUPÉE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, en une livraison de 24 pages de texte, contenant de petits Contes moraux, — Conseils aux petites Filles, — Gravures de Modes d'Enfants et de Poupées, — Travaux d'aiguille et de tapisseries faciles à exécuter, etc. Images coloriées, Surprises, Feuilles à découper, etc. — Cartonnages, — Joujoux, — Théâtre, — Musique, etc.

Paris : 6 francs. — Départements : 7 francs 50 cent.

La collection entière de la 1^{re} année forme un beau volume in-8. — Même prix que l'abonnement. — Les abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du mois de novembre.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 26 août 1865, au profit de Augustine Duperray, journalière, épouse de Pierre Goducheau, conducteur d'omnibus, demeurant tous deux à Saumur.

Par défaut contre ledit sieur Goducheau,

Il appert :

Que la femme Goducheau a été séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Fait à Saumur, le 8 septembre 1865.

(408) LABICHE.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE NUSSARD-GUIBERT.

Les créanciers de la faillite du sieur Nussard-Guibert, négociant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce de Saumur, le jeudi 21 septembre courant, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(409) Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DEVEY.

Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 8 septembre courant, le sieur Jean Devy, marchand de blé, demeurant à La Salle, canton de Vihiers, a été déclaré en état de faillite.

M Jules Mulot a été nommé juge-commissaire, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic provisoire de la faillite.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(410) Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHEVET.

Les créanciers de la faillite du sieur Chevet, marchand de vin à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce de Saumur, le vendredi 22 septembre courant, à neuf heures du matin.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(411) Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1866,

Trois hectares 42 ares 89 centiares DE PRÉS, situés à Saumur, canton de la Maremaillet, entre les deux levées, exploités par le sieur Ferrand.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire.

(406)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue du Pres-soir-St-Antoine, occupée par Pointeau, Bouchard et autres.

Une autre MAISON, joignant la précédente, rue de la Guenle-du-Loup, occupée par Hubert, Hupont et Nail.

Et une MAISON, située sur les Ponts, rue de l'Égout, occupée par Jaumeau et Ragot.

S'adresser à M. ARTIF-PICARD, marchand de bois, rue Beaurepaire, ou à M^e LEROUX, notaire. (385)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 27 septembre 1865, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e TOUCHALEAUME,

1^o LA PROPRIÉTÉ

DE LA PETITE SEIGNEURIE

Commune de Rou-Marson.

2^o UNE MAISON

Sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n^o 45, occupée par M^{me} veuve Boniol.

3^o Et 7 ares 70 centiares de BOIS-TAILLIS, aux Petites Brondes, commune de Rou.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (398)

A LOUER

MAISON

Rue de l'Hôtel-de-Ville,

Anciennement occupée par M. Remare.

S'adresser à M. REMARE, même rue, n^o 3. (407)

A CÉDER DE SUITE,

UNE AUBERGE

Parfaitement achalandée et située dans une position centrale.

Long bail et loyer peu élevé. S'adresser au bureau du journal.

LA VILLE DE SAUMUR,

Son Budget,

SES TRAVAUX, SES EMPRUNTS,

Par le D^r BINEAU,

Membre du Conseil municipal.

Prix : 1 Franc.

A Saumur, chez M. JAVAUD, libraire, et au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située rue d'Orléans, en face l'hôtel de Londres,

Occupée par M. Brisson, restaurateur.

S'adresser à M. BRINDEAU-BAUDRY.

A LOUER, DEUX MAISONS, rue du Pavillon, une précédemment occupée par M. de Bellabre, l'autre occupée par M. le baron de Fritsch. S'adresser à M^{me} TESSIÉ. (413)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaurepaire. (233)

A LOUER

Présentement,

UNE PORTION DE MAISON,

PREMIER et SECOND ÉTAGE,

Rue d'Orléans, n^o 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue de la Fidélité. (173)

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n^o 6, composée de : au rez de chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine ; petite cour avec latrines; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2^e étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n^o 8.

DESCOTIS

Rue de l'Ancienne-Gare, maison de M. Léger.

CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger; pliage et mise sous bande des prospectus. — A PRIX MODÉRÉS.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS, PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8^o, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 7 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 8 SEPTEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 30	» 17	» »	69 40	» 10	» »
4 1/2 pour cent 1852.	96 50	» »	» »	96 50	» »	» »
Obligations du Trésor.	456 25	» »	» 2 50	456 25	» »	» »
Banque de France.	3570	» »	» »	3595	» 25	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1310	» 5	» »	1325	» 15	» »
Crédit Foncier colonial.	610	» »	» »	610	» »	» »
Crédit Agricole.	617 50	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Industriel.	720	» »	» »	720	» »	» »
Crédit Mobilier.	817 50	12 50	» »	820	» 2 50	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	955	» 2 50	» »	960	» 5	» »
Orléans (estampillé).	848	» »	» 5	852 50	» 3 75	» »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1087 50	1 25	» »	1087 50	» »	» »
Est.	540	» 5	» »	536 25	» »	» 3 75
Paris-Lyon-Méditerranée.	877 50	» »	» »	876 25	» »	» 1 25
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	570	» »	» »	570	» »	» »
Ouest.	548 75	» »	» »	550	» 1 25	» »
C ^o Parisienne du Gaz.	1730	» 5	» »	1740	» 10	» »
Canal de Suez.	440	» 2 50	» »	442 50	» 2 50	» »
Transatlantiques.	530	» »	» »	530	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0.	66 25	» 05	» »	66 35	» 10	» »
Autrichiens.	413 75	» »	» 1 25	415	» 1 25	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	463 75	7 50	» »	463 75	» »	» »
Victor-Emmanuel.	247 50	2 50	» »	240	» »	» 7 50
Romains.	201 25	» »	» 8 50	207 50	» 6 25	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	517 50	12 50	» »	515	» »	» 2 50
Saragosse.	325	» »	» 2 50	323 75	» »	» 1 25
Séville-Xérès-Séville.	72 25	1 »	» »	71 25	» »	» 1 »
Nord-Espagne.	217 50	2 50	» »	322	» 4 50	» »
Compagnie immobilière.	517 50	» »	» 10	530	» 12 50	» »
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	310	» »	» 50	309 50	» 50	» »
Orléans.	302 50	» »	» »	302 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	302	» 50	» »	301 75	» 25	» »
Ouest.	297 50	» 25	» »	297 25	» 25	» »
Midi.	296 25	» 25	» »	296 25	» »	» »
Est.	300 75	» 25	» »	304 50	» 3 75	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le